



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

2 0 2 5 1 9 2 0

ARRÊTÉ

**reportant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation
environnementale déposée par la société Coudert concernant le renouvellement et
l'extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Malroche » sur le territoire de la
commune de Saint-Sauves-d'Auvergne**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 15 juillet 2025 par la société Coudert dont le siège social est situé au Bourg 63210 Vernines, en vue du renouvellement et de l'extension en profondeur pour 30 ans de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Malroche », commune de Saint-Sauves-d'Auvergne ;

VU l'arrêté n°20251825 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public 24 novembre 2025 au 25 février 2026 relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coudert concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Malroche » sur le territoire de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne ;

CONSIDÉRANT que la période initialement retenue pour la participation du public coïncide avec une période où les conditions de mobilisation et de participation risquent d'être affectées par d'autres considérations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au nom de l'intérêt général et dans l'intérêt d'une participation du public effective et sereine de reporter la période de participation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de la consultation du public

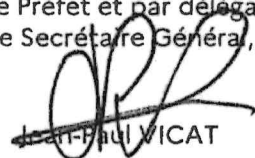
La consultation du public initialement ouverte du lundi 24 novembre 2025 au mercredi 25 février 2026, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coudert concernant le renouvellement et l'extension en profondeur de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Malroche » sur le territoire de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne prévue par l'arrêté susvisé est reportée à une date ultérieure qui sera fixée par un nouvel arrêté.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur et le Président de la société Coudert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 14 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Paul VICAT